

Arrêté du 2 novembre 2004 portant désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisationNOR : *EQU0410380A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié, portant création des comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2004 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu les résultats de la consultation des personnels de la direction du personnel, des services et de la modernisation du 8 janvier 2004,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire spécial de la direction du personnel, des services et de la modernisation, en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires

Organisation FO :
M. Marchand (Nicolas) ;
Mme Caron (Marie-Line) ;
Mme Lordet (Colette) ;
Mme Colin (Myriam).
Organisation CFDT :
Mme Ramon (Christine) ;
Mme Economo (Juliette) ;
Mme Perez (Marie-Ange).
Organisation CGT :
Mme Cerisay (Patricia) ;
Mme David (Marie-France) ;
Mme Robert (Isabelle).

Membres suppléants

Organisation FO :
Mme Houvenaghel (Brigitte) ;
Mme Malzieu (Francine) ;
Mme Borval (Martine).
Organisation CFDT :
M. Poulleau (Alain) ;
Mme Callu (Josiane) ;
M. Joseph-Reinette (Daniel).
Organisation CGT :
M. Puig (Stéphane) ;
Mme Rouillard (Elsa) ;
M. Soumaré (Jacques).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre de l'équipement, des
transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme
et de la mer et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des services
et de la modernisation empêché :
*Le directeur adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,*
P. Berg